

## SACEM et droits d'auteurs

Écrire, composer, éditer, créer sur tout support est un travail : le droit d'auteur est la rémunération de ce travail.

Le droit d'auteur est un droit incorporel qui trouve naissance dans la création d'œuvres de l'esprit. Il est régi par le code de la propriété intellectuelle. Ce droit confère à son titulaire une propriété privative lui permettant de déterminer les conditions d'exploitation de son œuvre. Il suffit qu'une œuvre soit originale pour mériter une protection.

Le droit d'auteur est opposable à tous. Il comporte deux prérogatives :

- l'une de nature patrimoniale : il est permis à l'auteur d'autoriser ou non l'exploitation de son œuvre et de percevoir en contrepartie une rémunération
- l'autre de nature morale dont la finalité est de protéger la personnalité de l'auteur exprimée au travers de son œuvre.

L'acquisition de la protection du droit d'auteur ne nécessite pas de formalité particulière. Toutefois, l'existence d'un dépôt ou d'un enregistrement peut, en cas de contentieux, être de nature à faciliter la preuve de la paternité et de la date de la création de l'œuvre.

Une œuvre est protégée pendant la vie de l'auteur et encore 70 ans après sa mort. A l'expiration de ce délai, l'œuvre tombe dans le domaine public et son utilisation est libre. En cas de violation des droits d'auteur, l'auteur de l'infraction peut être poursuivi pénalement.

### Réglementation

Pour administrer et assurer collectivement la défense des droits d'auteurs, des sociétés de perception et de réparation ont été créées. Deux d'entre elles interviennent plus particulièrement dans le domaine du spectacle vivant.

La SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

La SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques

Ces deux sociétés agissent au nom de leurs membres (les auteurs, compositeurs...) afin de faire valoir leurs droits partout où leurs créations sont utilisées (spectacles, concerts, radio, télévision, cinéma...).

L'organisateur de spectacles (association de bénévoles, commune, comité des fêtes..) devra faire connaître son projet et demander une autorisation préalable pour les œuvres interprétées (théâtre, poésie, musique...). Les droits d'auteurs devront enfin être versés à la SACEM.